

A l'attention de Grégory Doucet Maire de Lyon
A l'attention de Mohamed Chihî, adjoint à la sécurité
A l'attention des élu.e.s de la ville de Lyon

Groupe de travail Technopolice Lyon

Objet : position de la mairie de Lyon vis-à-vis de la Vidéo Surveillance Algorithmique (VSA)

Lyon le 30/11/2024

Monsieur Le Maire, Monsieur l'adjoint à la sécurité, Mesdames et Messieurs les élu.e.s de la ville de Lyon,

Une réunion publique accueillant la Quadrature du Net organisée par la CRAAM et la coordination Pour une Désescalade Numérique a eu lieu à Lyon le 11 octobre 2024 pour alerter sur le dispositif de la vidéosurveillance Algorithmique (VSA). Collectifs et habitant.e.s y ont échangé sur les moyens d'action.

Suite à cette réunion, un groupe de travail ouvert, « technopolice », s'est créé en lien avec les groupes organisateurs de cette soirée. Son objectif est de rendre visible les dangers de la VSA et de demander aux pouvoirs publics locaux tels que la ville de Lyon, un positionnement fort et un engagement à ne jamais installer de vidéosurveillance algorithmique dans la ville.

En effet, La technologie VSA consiste en l'installation par les mairies et l'utilisation par la police de logiciels fondés sur des techniques d'intelligence artificielle qui analysent les images des caméras de vidéosurveillance afin de repérer, identifier ou classer des comportements, des situations, des objets ou des personnes en particulier. En d'autres termes, la VSA scrute en permanence les personnes qui se déplacent dans l'espace public. Elle transforme les habitant.e.s en cobayes pour les entreprises qui développent ces logiciels et en autant d'objets à surveiller et contrôler pour la police qui utilise ces outils.

La loi relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques du 19 mai 2023 a introduit dans le droit français la possibilité pour les préfetures d'avoir recours à la VSA, ce qui est une première en Europe, malgré l'alerte de 38 organisations européennes de défense des libertés individuelles et publiques.

Localement, la région AURA a d'ores et déjà adopté une délibération le 21 03 2024 appelant à la prolongation de cette expérimentation au-delà du 31/03/2025 et à son élargissement au « quotidien » dans et aux abords des lycées, dans et aux abords des gares ou encore dans les transports ferroviaires et cars scolaires. Ce qui n'est pas sans empiéter sur les prérogatives de la ville de Lyon en matière de pouvoir de police administrative.

Si le déploiement expérimental de la VSA peut aujourd'hui faire croire à son acceptabilité — au point d'avoir été légalisée à titre expérimental l'an dernier — c'est notamment parce que son installation s'effectue depuis longtemps à marche forcée et dans l'ombre : de nombreuses collectivités ont acheté illégalement ces logiciels pendant des années. Prétendant répondre à des préoccupations de sécurité, elles y ont surtout vu l'opportunité de se construire une image de modernité et de donner l'illusion d'une action dans ce domaine, en occultant totalement l'atteinte aux libertés que comporte cette nouvelle forme de surveillance.

Nous ne voulons pas que notre ville prenne part à cet édifice qui se bâtit et se développe sur la violation de nos droits fondamentaux, sur l'accaparement sécuritaire de l'espace public et sur la privation de la liberté de circuler ou de rester immobile.

Avec le déploiement de la VSA, la reconnaissance faciale est à portée de main : les deux dispositifs reposent sur les mêmes algorithmes d'analyse d'images et de surveillance biométrique. En effet, la VSA peut **isoler une personne au sein d'une foule et la suivre le long de son déplacement dans la ville** sur la base de l'identification de traits distinctifs des personnes (silhouette, habillement, démarche, posture assise, debout ou accroupi...). La VSA identifie et analyse donc en permanence des données biométriques comme la reconnaissance faciale. La seule différence est que la première isole et reconnaît des corps, des mouvements ou des objets, lorsque la seconde détecte un visage. De plus, la plupart des dispositifs VSA incluent des options de reconnaissance faciale à activer. Si de telles caméras sont installées, il suffira d'activer ultérieurement la reconnaissance faciale sans changer les caméras.

La VSA recoupe un vaste panel de fonctionnalités allant jusqu'à la possibilité de suivre une voiture grâce à sa plaque d'immatriculation... **La VSA nous semble tout autant contestable dans le domaine sécuritaire que dans le domaine d'une conception de l'écologie classiste** (utilisation de la vidéosurveillance dans le cadre des politiques ZFE par exemple) **pénalisant les plus fragiles et les plus précaires.**

Nous dénonçons également le captage des fonds publics (10,3 millions d'euros de dépenses d'investissement au total à Lyon, coût annuel de 2 millions d'euros) **du secteur privé techno-sécuritaire au détriment des besoins vitaux** alors même que l'efficacité et la finalité de ces technologies sont controversées et opaques. Comme l'indique d'ailleurs votre audit : "*aucune étude montre l'efficacité ou non de la vidéosurveillance*".

A l'issue de l'audit du parc de caméras urbaines de Lyon publié le 29 mars 2023, **la ville de Lyon a annoncé le renouvellement de 20% de ses caméras fixes soit 120 sur 571 ainsi que l'augmentation du nombre de caméras mobiles.**

Au regard de ce choix politique, nous vous posons les questions suivantes :

Pourquoi prendre une telle décision alors que ces dernières sont fonctionnelles ? Quid de l'obsolescence programmée à 5 années (garantie de fonctionnement limitée à 5 ans) imposée par les entreprises privées ?

Concernant le renouvellement des caméras fixes : De quel type de modèle s'agit-il ? Sera-t-il relié à des logiciels permettant la VSA ? Le cas échéant, ces dispositifs contiendront-ils des options liées à la reconnaissance faciale ?

Concernant les caméras mobiles déjà existantes : Sont-elles reliées à des logiciels permettant la VSA ? De quel type de modèle s'agit-il ?

Concernant les nouvelles caméras mobiles : Pourquoi augmenter le nombre de caméras mobiles ? A quoi serviront-elles ? Seront-elles compatibles avec la VSA ? De quel type de modèle s'agit-il ? Le cas échéant, ces dispositifs contiendront-ils des options liées à la reconnaissance faciale ? Peuvent-elles lire les plaques d'immatriculation ?

Concernant les Zones à Faibles Emissions (ZFE) : Les caméras installées dans le périphérique de Lyon dans le cadre des ZFE et des voies réservées au co-voiturage sont-elles dotées de la technologie VSA ?

Quel usage sera-t-il fait de ces nouveaux dispositifs en matière de contrôle de la population mais aussi en matière de sanctions ou de répression ?

Les choix réalisés en matière de technologie sécuritaire ne sont pas neutres. La banalisation de la surveillance et l'escalade d'une technologie sécuritaire digne des pires dystopies pourrait nous mener à un type de société sous contrôle permanent.

La classification de nos comportements dans l'espace public criminalise nos faits et gestes en soi anodins par la détection de mouvements physiques quotidiens répertoriés comme « cibles » : station debout, déplacement lent ou rapide, circulation à contresens, densité importante de personnes...

Nous défendons une conception de la rue comme un espace de rencontres, d'exercice de nos droits politiques, un lieu de création au sein duquel une surveillance aussi massive qu'intrusive n'a pas sa place. Installer de tels logiciels de VSA dans notre ville impliquerait de considérer l'ensemble de ses habitant·es comme suspect·e·s permanent·e·s. Nous refusons de voir nos comportements et nos allées et venues analysé·es en continu dans notre lieu de vie. Nous refusons d'être des données sur pattes scrutées par des algorithmes afin d'améliorer des logiciels dangereux développés par des entreprises privées.

Ces technologies sont incompatibles avec les principes d'un État de droit, avec les libertés individuelles et collectives. Si rien n'est fait, cette technologie risque de s'ancrer dans les pratiques policières et ce dans tous les pays. **Alors que l'extrême droite occupe une place prégnante dans le paysage politique, nous craignons que ces outils ne tombent dans les mains d'un pouvoir encore plus enclins à démultiplier les logiques autoritaires.**

C'est pourquoi votre rôle et votre voix sont importants.

En refusant son implantation à l'échelle locale, les maires et les conseils municipaux peuvent dénoncer et battre en brèche ce projet de société de surveillance, remettre en question le déploiement même des caméras porteuses d'une logique délétère de contrôle permanent

En décembre 2022, suite à l'adoption d'une résolution du Conseil municipal, la ville de Montpellier est devenue la première commune française à interdire la VSA. Elle a ainsi rejoint la liste des municipalités qui, ailleurs en Europe (comme à Zurich) et aux États-Unis (San Francisco, Boston ou Portland) ont proscrit une telle surveillance biométrique sur leur territoire.

Monsieur Le Maire, Monsieur l'adjoint à la sécurité, Mesdames et Messieurs les élu.e.s de la ville de Lyon, nous vous demandons de rejoindre ce mouvement et de refuser officiellement d'installer la VSA dans la ville de Lyon.

La sécurité doit se construire collectivement ensemble, par des politiques sociales, par de la prévention spécialisée plutôt que par une vidéosurveillance algorithmique scrutant nos moindres faits et gestes.

Face à ces enjeux, nous souhaitons vous rencontrer afin de connaître votre position et obtenir des réponses à nos questions.

Nous vous prions d'agréer l'expression de notre considération distinguée,

Groupe Technopolice Lyon